

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 mars 2014 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2011 fixant la liste des coordinateurs pédagogiques de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

NOR : INTS1404055A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, et notamment son article R.212-3;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 modifié fixant la liste des coordinateurs pédagogiques de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière,

Arrête:

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 novembre 2011 susvisé, la liste des personnes habilitées à exercer la fonction de coordinateur pédagogique de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est complétée par les personnes suivantes:

Mme Schwartz (Danielle).

M. Thouan (Michel).

M. Vincenot (Laurent).

Article 2

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

H. PREVOST